

— HEAD Genève

CONVENTION DE STAGE POST-DIPLÔMES

Entre la Haute école d'art et de Design Genève, 15 bd James-Fazy, 1201 Genève – Suisse

Tél. +41 22 388 51 00

Email : info.head@hesge.ch

Site : www.hesge.ch/head

ci-après : HEAD - Genève

et l'entreprise :

Nom de l'entreprise/organisme :

Adresse :

Tél :

e-mail :

représenté/e par :

Nom :

Prénom :

Tél.

e-mail :

ci-après : l'entreprise/l'organisme

et l'étudiant-e :

Nom :

Prénom :

N°matricule :

Adresse :

ci-après : le-la stagiaire

PREAMBULE :

Dans le cadre des stages post-diplôme la HEAD – Genève, a mis en place des dispositions réglementaires permettant à ses diplômé-e-s d'effectuer un ou des stage(s) pour parfaire leurs compétences professionnelles en restant inscrit-e à l'école en perfectionnement.

Les parties conviennent ce qui suit :

1. OBJECTIFS DU STAGE

Le stage s'inscrit dans le cadre du projet professionnel du-de la stagiaire. Il a pour but la transposition des connaissances acquises en milieu professionnel, et la préparation à l'entrée dans la vie active. Il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

Au terme du stage, le-la stagiaire recevra de l'entreprise/l'organisme une attestation de stage indiquant sa durée, une description des tâches effectuées, ainsi qu'une évaluation de la qualité de la contribution du-de la stagiaire.

2. MODALITES DU STAGE

Le stage a lieu du au, à raison deheures hebdomadaires.

Le lieu du stage est :

Les activités du stagiaire sont les suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

3. STATUT DU-DE LA STAGIAIRE

Pendant toute la durée de son stage, le-la stagiaire est inscrit-e à la HEAD – Genève ; de ce fait il-elle paie les taxes semestrielles.

Le-la stagiaire prend les mesures nécessaires pour être couvert-e durant son stage par une assurance maladie et souscrire une assurance garantissant sa propre responsabilité.

La HEAD – Genève est dans tous les cas déchargée de toute responsabilité à cet égard.

4. DEVOIRS DES PARTIES

4.1 La Haute école d'art et de design – Genève et la filière / orientation

La HEAD – Genève doit observer un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l'entreprise/l'organisme.

4.2 L'entreprise/l'organisme

L'entreprise/l'organisme accueille le-la stagiaire et lui donne les moyens de réussir sa mission, notamment en :

- informant le-la stagiaire sur les objectifs qu'il-elle doit atteindre ;
- mettant à sa disposition les outils et instruments nécessaires à la réussite de sa tâche ;
- établissant une attestation de stage;
- informant le-la stagiaire et le responsable de la HEAD – Genève en cas de modification de la nature du stage ;
- obtenant une autorisation de travail si le-la stagiaire est étranger-ère ;
- respectant les règles de droit applicable au stage.

4.3 Le-la stagiaire

Le-la stagiaire s'engage à :

- accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'entreprise/l'organisme avec soin et selon ses compétences ;
- se conformer aux règles et directives internes de l'entreprise/l'organisme ;
- observer un devoir de diligence et de discrétion à l'égard de l'entreprise/l'organisme en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par celle-ci/celui-ci ;
- respecter les exigences propres à sa formation universitaire.

5. DUREE DU STAGE

Le stage est conclu pour une durée déterminée. Il prend fin automatiquement à la fin de la durée convenue. Les parties peuvent prévoir un temps d'essai. Dans ce cas, le délai de congé pendant le temps d'essai est de 7 jours.

En cas de justes motifs, il peut être mis un terme au stage en tout temps.

6. REMUNERATION

Le stage n'est pas rémunéré. / Le stage est rémunéré selon les modalités suivantes (barrer la mention inutile) :

.....

La rémunération est soumise aux charges sociales usuelles selon la législation en vigueur.

7. VACANCES

Le-la stagiaire a droit à 4 semaines de vacances par année. En cas de stage d'une durée inférieure, le droit aux vacances est fixé proportionnellement à la durée du stage.

8. CHARGES SOCIALES

L'employeur/l'organisme est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en matière d'assurances et de charges sociales. Il doit notamment déduire du salaire brut les montants suivants :

- 5.15% à titre de cotisation AVS/AI/APG ;
- 1.1% à titre de cotisation chômage ;
- 0.045% à titre de cotisation assurance maternité.

L'employeur/l'organisme s'engage à annoncer le-la stagiaire à son assurance - accident.

Pour les stages à l'étranger, les charges sociales à déduire du salaire brut sont calculées selon la législation en vigueur.

9. DROIT APPLICABLE

Les rapports de travail durant le stage relèvent de la législation applicable au lieu du stage.

Si le stage est effectué en Suisse, l'entreprise est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit du travail et des assurances sociales, ainsi que toutes autres dispositions fédérales ou cantonales applicables.

Pour l'entreprise/l'organisme

Pour la HEAD-Genève
Lysianne Léchet Hirt
Responsable de la coordination des
enseignements

.....

.....

Le..... à

Le..... à

Le-la stagiaire :

Le..... à